

## Règle 12

### régissant la désignation des représentants syndicaux

#### **Objectif**

Déterminer les critères et les procédures permettant de désigner les représentants du Syndicat des professeurs et des professeures à différents comités.

#### **Modalités**

##### **1. COMITÉ EXÉCUTIF**

Le comité exécutif est composé de sept (7) officiers dont les rôles, les pouvoirs et les modalités de désignation sont décrits dans les statuts du SPPUQTR.

#### **Critères :**

1. être professeur à l'UQTR;
2. être membre du Syndicat des professeurs et des professeures;

##### **2. CONSEIL SYNDICAL**

Le conseil syndical est composé des officiers du comité exécutif, des délégués syndicaux ou des substituts des départements de l'Université, du représentant des professeurs à la commission des études et au conseil d'administration et du président d'office. La procédure de désignation des délégués syndicaux est indiquée dans les statuts et les règlements.

#### **Critères :**

1. être professeur à l'UQTR;
2. être membre du Syndicat des professeurs et des professeures;
3. être formellement désigné par résolution de son département.

##### **3. COMITÉ DE PROMOTION**

Selon la convention collective, les statuts et les règlements, le Syndicat procède à la désignation de trois représentants au comité de promotion : deux choisis par les membres lors de l'assemblée générale du SPPUQTR et l'autre par la commission des études à partir d'une liste de trois professeurs fournie par le Syndicat.

Un de ces professeurs provient d'une université québécoise autre que l'UQTR et les deux autres sont employés par l'UQTR et sont choisis, à titre de substitut, par l'Assemblée générale du Syndicat.

La procédure de désignation des représentants au comité de promotion est précisée dans les statuts du SPPUQTR.

### **Critères :**

Pour les représentants officiels et les représentants substitués de l'UQTR :

1. être professeur à l'UQTR;
2. être membre du Syndicat des professeurs et des professeures;
3. avoir atteint la catégorie IV de l'échelle de traitement;
4. les représentants sont tenus d'informer le Syndicat des professeurs et des professeures du cheminement du processus;
5. ne pas être en sabbatique, en perfectionnement ou en congé sans traitement pendant la durée du mandat.

Pour les représentants officiels de l'extérieur de l'UQTR :

1. être professeur titulaire dans une université québécoise et actif en recherche;
2. ne pas être en sabbatique, en perfectionnement ou en congé sans traitement pendant la durée du mandat.
3. avoir atteint la catégorie IV de l'échelle de traitement ou **être professeur titulaire.**

## **4. COMMISSION DES ÉTUDES**

Selon la convention collective au moins le 1/3 des membres de la commission des études doit être des professeurs. La procédure de désignation des représentants à la commission des études est précisée dans les statuts et les règlements du SPPUQTR.

### **Critères :**

1. être professeur à l'UQTR;
2. ne pas être en sabbatique, en perfectionnement ou en congé sans traitement pendant la durée du mandat;
3. occuper, le cas échéant, un poste de direction d'enseignement ou de recherche;
4. le représentant est tenu d'informer le comité exécutif ou le conseil syndical du cheminement des dossiers.

## **5. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Selon la convention collective, les professeurs de l'UQTR ont droit à trois (3) représentants au conseil d'administration de l'institution. Les modalités d'élection des représentants au conseil d'administration de l'UQTR sont précisées dans les statuts du SPPUQTR.

### **Critères :**

1. être professeur à l'UQTR;
2. ne pas être en sabbatique, en perfectionnement ou en congé sans traitement pendant la durée du mandat;
3. les représentants sont tenus d'informer le comité exécutif ou le conseil syndical du cheminement des dossiers.

## **6. COMITÉS UNIVERSITAIRES NON CONVENTIONNÉS**

L'UQTR forme régulièrement des comités ad hoc qui se penchent sur diverses problématiques touchant la communauté universitaire. Lorsque ces comités nécessitent la participation du Syndicat, l'UQTR l'invite à désigner des représentants. Cette délégation est formée selon les critères et les procédures suivants :

### **Critères :**

1. être professeur à l'UQTR;
2. être membre du Syndicat des professeurs et des professeures;
3. avoir manifesté un intérêt pour les problématiques à l'étude par les comités ou provenir d'un département ou d'une unité concernés.

### **Procédure de désignation :**

1. le Syndicat fait un appel de candidatures dans son bulletin d'information;
2. les bulletins de candidature sont déposés au conseil syndical;
3. les délégués syndicaux peuvent proposer des candidats;
4. le conseil syndical procède à l'élection des représentants qui sont élus à la majorité simple;
5. le représentant est tenu d'informer le comité exécutif ou le conseil syndical du cheminement des dossiers;
6. le conseil syndical peut, le cas échéant, reconsidérer les délégations.

## **7. COMITÉS PARITAIRES CONVENTIONNÉS**

À la signature de la convention collective, le Syndicat et la Direction conviennent parfois de former des comités paritaires qui doivent analyser différentes questions relatives aux relations de travail.

### **Représentation syndicale**

#### **Critères :**

1. être professeur à l'UQTR;
2. être membre du Syndicat des professeurs et professeures;

#### **Procédure de désignation :**

1. le président sollicite des candidatures;
2. la liste des candidatures est soumise au comité exécutif qui procède à la désignation des représentants;
3. le représentant est tenu d'informer le comité exécutif ou le conseil syndical du cheminement des dossiers;
4. le comité exécutif peut, le cas échéant, reconsidérer les délégations.

## **Représentation patronale**

Le professeur qui accepte de siéger à un comité paritaire découlant de la convention collective à titre de représentant de la Direction de l'UQTR devra s'abstenir, pendant la durée de son mandat, d'assister aux réunions syndicales où les questions traitées par le comité paritaire sont abordées.

## **8. COMITÉS SYNDICAUX**

Les statuts et les règlements du Syndicat prévoient la formation de plusieurs comités-conseils. Il arrive aussi que le Syndicat crée différents comités ad hoc chargés d'étudier diverses problématiques. Enfin, le Syndicat doit former régulièrement des délégations afin de le représenter à différentes instances syndicales.

### **Critères :**

1. être professeur ou professeur retraité à l'UQTR;
2. avoir manifesté un intérêt pour les problématiques traitées au comité;

### **Procédure de désignation :**

1. le Syndicat fait un appel de candidatures dans le bulletin d'information du SPPUQTR;
2. les bulletins de candidatures sont déposés au conseil syndical;
3. les délégués syndicaux peuvent déposer des candidatures;
4. le conseil syndical procède à l'élection des représentants qui sont élus à la majorité simple;
5. le représentant est tenu d'informer le comité exécutif ou le conseil syndical du cheminement des dossiers;
6. le conseil syndical peut, le cas échéant, reconsidérer les délégations.